

# ARRETE MUNICIPAL

PERMANENT

AP-2017-006

## Portant interdiction de stationnement Avenue Victor Hugo

### Le Maire de la ville de Gargenville

- **Vu la loi** 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
- **Vu le décret** N° 2014-784 du 8 juillet 2014-article 7.
- **Vu les articles** L.2213-1 à 2213-4 du Code Général des Collectivités Locales,
- **Vu le Code de la Route**, notamment ses articles L.411-1 à L.414-5.1

**Considérant** qu'il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires pour éviter la dégradation des espaces verts, trottoirs et de la chaussée de l'avenue Victor Hugo, et assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique

### ARRETE

#### Article Premier :

A dater du 19 juin 2017, le stationnement de tous les véhicules supérieurs à 3.5t est strictement interdit dans l'avenue Victor Hugo.

#### Article II :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation verticale correspondante permanente.

#### Article III :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

#### Article IV :

Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et resteront le cas échéant, responsables des accidents et dommages que leurs infractions au présent règlement auront occasionnés.

#### Article V :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### Article VI :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire Divisionnaire de la Sécurité Publique de Mantes la Jolie, la responsable de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

GARGENVILLE le 16 juin 2017

Le Maire

Jean LEMAIRE

